

FINLANDE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail Le nombre d'heures normales de travail ne peut pas dépasser les huit heures par jour et 40 heures par semaine.
- La durée maximum Les heures supplémentaires quotidiennes commencent au-delà des 8 premières heures de la journée et les heures supplémentaires hebdomadaires commencent au-delà de 40 heures, à moins qu'un seuil plus bas ait été négocié dans les accords collectifs. Le nombre maximum d'heures supplémentaires travaillées pour une période de 4 mois est de 138 heures et 250 heures par an. Des exceptions à ces plafonds sont autorisées dans certains cas.
- Les horaires de nuit De 23h00 à 6h00 du matin

Les jours de repos hebdomadaire

Selon la Législation sur les horaires de travail, les employés doivent avoir droit à une période de repos hebdomadaire d'au moins 35 heures consécutives. Elle doit comprendre, dans la mesure du possible, le dimanche ou une partie de cette journée.

Les congés payés

Les employés ont droit à deux jours ouvrés de congés payés par mois complet donnant droit à des vacances (mois au cours duquel l'employé a travaillé pendant au moins 14 jours ou 35 heures) au cours de la première année d'emploi. Ce chiffre passe à 2,5 jours ouvrés de congés payés par mois donnant droit à des vacances si l'employé a continué à travailler pendant au moins un ans avant la fin de la période donnant droit à des vacances (qui commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

L'âge de la retraite

Les employés peuvent arrêter de travailler et toucher leur retraite entre 63 et 68 ans.

L'âge minimum légal pour travailler

La législation interdit aux enfants de moins de 16 ans de travailler plus de 6 heures par jour et de travailler la nuit.

Le marché du travail informel

Le marché du travail informel n'est pas particulièrement développé.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum

Il n'y a pas de salaire minimum national en Finlande. Les salaires minimum sont négociés dans les accords collectifs. Les organisations patronales dont les membres sont des employeurs travaillent ensemble pour conclure une convention collective applicable dans le secteur. Un employeur qui n'est pas un membre de l'organisation patronale est également tenu de suivre la convention collective généralement appliquée dans le secteur.

Le salaire moyen

Le salaire mensuel brut médian en 2020 était de 3.228 EUR (Statistics Finland, dernières données disponibles).

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires Le bonus payé pour les heures supplémentaires pendant les jours de la semaine et le samedi est de 50% pour les deux premières heures et de 100% pour le restant des heures. Le dimanche est payé au double du salaire horaire habituel.
- Pour les week-end Si un employé doit travailler pendant sa période de repos hebdomadaire, il devra bénéficier d'une réduction du temps de travail, payée de façon compensatoire et équivalente à la période de repos perdue, sinon, les employés devront être payés une somme équivalente au taux ordinaire payé pendant la période de repos hebdomadaire.

- Pour les heures de nuits Un pourcentage plus élevé que le salaire normal. Les standards sont différents selon l'industrie ; les salaires sont décidés au niveau des syndicats.
- Pour les heures supplémentaires de nuit Selon les standards régissant les paiements pour les heures supplémentaires.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts En Finlande, un employeur doit prendre une assurance retraite pour tous ses employés payés plus de 46,08€ par mois. La cotisation faite par l'employeur comprend aussi une assurance pour les accidents du travail, une cotisation à l'assurance chômage, une cotisation à une assurance vie groupe pour l'employé et la cotisation à la sécurité sociale.

Les contributions Les contributions sociales payées par l'employeur : Assurance retraite: 7,15% (8,65% pour les salariés de 53 à 62 ans)
Assurance chômage: 1,51%
Contribution d'assurance maladie: 0,53% (1,71% pour les salariés gagnant au moins 15.128 EUR par an)
Les contributions sociales payées par l'employé : Cotisation maladie et maternité : 1,71% ; pensions professionnelles : entre 7,15% et 8,65% en fonction de l'âge ; chômage : 1,40%